

Marché public de Fournitures assorti de Travaux de pose et de mise en place

Espace réservé à l'acheteur :

**MONTANT Global et
forfaitaire**

..... € HT

NOTIFIÉ LE

1- Objet du marché**Fourniture et pose d'une structure d'escalade dans le parc du Manoir à Tilloy Les Mofflaines****Dossier suivi par****Procédure de passation****Nomenclature communautaire
Imputation budgétaire**

Monsieur Fabien RECK

Procédure adaptée – article R2123-1 1° du code de la commande publique

2- Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Tilloy Les Mofflaines,

Adresse :46 Avenue Charles de Gaulle,
62217 Tilloy Les Mofflaines**Téléphone :** 03 21 73 25 75**Télécopieur :** 03 21 50 84 11**Courriel :** contact@tilloylesmofflaines.fr**Adresse internet :** www.tilloylesmofflaines.fr**Signataire du marché :** Monsieur le Maire Didier MICHEL**Personne habilitée article L1211-1 du
code de la commande publique:** Monsieur le Maire**Ordonnateur :** Monsieur le Maire**Comptable assignataire des paiements :** Monsieur le Trésorier Payeur Général

3- Conditions de la consultation

CANDIDATURE - Justificatifs à produire

- DC 1 ou documents équivalents portant lettre de candidature signée d'une personne habilitée à engager la société ou le groupement dont elle est mandataire, et habilitations de chacun des membres du groupement en cas de groupement d'entreprises.
Ou une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre pas dans un des cas mentionnés à l'article L2143-3 du Code de la Commande Publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard de :
 - ✓ l'emploi des travailleurs handicapés, articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
 - ✓ la Lutte contre le travail illégal - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne. Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
 - ✓ *Redressement judiciaire* : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - ✓ Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux ;

- DC2 ou documents équivalents relatifs à la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, indiquant les éléments suivants :
 - ✓ Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ou un artisan au sens de l'article R2151-13 du Code de la Commande Publique
 - ✓ le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ✓ le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ✓ les ressources humaines, l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - ✓ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

- Liste des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années disponibles, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

- Preuve d'assurance pour les risques professionnels liés à l'exécution de la prestation ;

- Tout document permettant d'apprécier la capacité dans le domaine de fourniture et pose de structures destinées aux aires de jeux.

Des modèles de justificatifs sont téléchargeables gratuitement sur le site du Ministère, à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>.

Les DC1, DC2, seront de préférence utilisés par les candidats à l'appui de leur candidature.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

Documents à produire par le candidat attributaire

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Le candidat retenu aura en outre à produire lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° du présent article.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

e) Pour les cocontractants établis à l'étranger :

- Les pièces prévues aux articles D8222-7 et 8 du Code du Travail.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.

Le candidat pourra valablement fournir un formulaire NOTI 1 valablement complété, daté et signé.

OFFRE - Justificatifs à produire

- Le présent contrat dûment complété, daté et signé.
- La décomposition du prix.
- Le Mémoire technique.
- Le Planning prévisionnel de réalisation de la pose.
- Attestation de visite du lieu d'implantation.

REMISE DES OFFRES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 18 novembre à 12 HEURES 00

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions aux articles R2132-7 et R2132-13 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

fabien.reck@tilloylesmouflaines.fr

Le format PDF est à privilégier, par ailleurs il est conseillé d'utiliser une plateforme de transmission comme We-transfert pour les offres volumineuse.

La dématérialisation des offres s'effectuera en application des dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics (NOR : NOR: ECOM1817537A - JORF n°0178 du 4 août 2018), aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (NOR: ECOM1800780A - JORF n°0092 du 20 avril 2018).

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A - JORF n°0178 du 4 août 2018) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Variantes :

autorisées, notamment en ce qui concerne la réalisation du sol entourant la structure, toutefois réponse obligatoire à l'offre de base.

Critères de jugement des propositions :

Note sur 100 points selon le sous détail suivant :

Phase	N°	Critère
Candidature /10	1	Garanties professionnelles : références, certificats de capacité et de qualification professionnelle attestant des capacités professionnelles du candidat à réaliser les prestations objet du présent marché
Candidature /10	2	Garanties techniques : moyens humains & matériels du candidat renforcés éventuellement par ceux d'autres opérateurs économiques, permettant la réalisation des prestations objet du marché dans les règles de l'art

Phase	N°	Critère
Offre /40	1	Valeur technique de l'offre appréciée au regard des éléments demandés dans le mémoire technique
Offre /40	2	Prix des prestations

⋮

Modalités de sélection :

L'analyse des offres, se fera selon les modalités suivantes :

Au regard du critère « Valeur technique », il sera établi une notation de la manière suivante

- De 0 à 10 points : Offre jugée insuffisante au regard prescriptions du cahier du charges ou insuffisamment détaillée pour la jugée
- De 11 à 20 points : Offre répondant en partie aux cahiers de charges.
- De 21 à 30 points : Offre jugée suffisante au regard des prescriptions du cahier des charges. Mémoire technique détaillé.
- De 31 à 40 points : Offre répondant parfaitement au cahier des charges, mémoire technique détaillée, méthode de mise en œuvre et fiche produit claires et détaillées.

Pour le critère « prix », il sera apprécié sur la base d'une courbe inversement proportionnelle, l'offre la meilleure économiquement se verra donc attribuée la note de 40 points.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté au présent contrat et celui porté sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, seul le montant au contrat prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation :

Les offres déposées pourront éventuellement faire l'objet d'une négociation destinée à assurer l'adéquation de la proposition de l'entreprise aux besoins de la Collectivité. Le pouvoir adjudicateur se réserve la liberté d'organiser une négociation avec un ou plusieurs candidats.

Si tel est la décision du pouvoir adjudicateur, cette négociation sera menée conformément aux principes fixés à l'article L3 du Code de la Commande Publique et sur la base des critères de sélection. Cette négociation constituera alors un engagement contractuel qui sera annexée à l'acte d'engagement.

Important :

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation

Offre anormalement basse :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande par mail adressée sur l'adresse fabien.reck@tilloylesmouflaines.fr

4- Contractant(s)

Signataire

Nom :
Prénom :
Qualité :

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société
 Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
 Solidaire Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale :
Adresse :
.....
.....
.....
Code postal :
Bureau distributeur :
Téléphone :
Fax :
Courriel :
Numéro SIRET :
Numéro au registre du commerce :
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF :

En cas de groupement, cotraitant n°1

 Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°3

 Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°2

 Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Cotraitant n°4

 Raison sociale :
 Adresse :

 Code postal :
 Bureau distributeur :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :
 Numéro SIRET :
 N° Reg. com. :
 N° rép. Métiers :
 Code NAF/APE :

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de novembre.

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

5- Objet de la prestation

Fourniture et pose d'une structure d'escalade dans le parc du Manoir à Tilloy Les Mouflaines

Marché à lot unique.

Les prescriptions techniques sont décrites au cahier des charges joint en annexe

Tranches

Le présent marché est constitué des tranches suivantes :

- Tranche ferme 1 : Fourniture et pose de la structure
- Tranche ferme 2 : Réalisation du sol entourant

Lieu d'exécution :

Parc du Manoir, Avenue Charles de Gaulle, 62217 Tilloy Les Mouflaines.

Une attestation de visite du lieu de mise en place de la structure est exigé, le soumissionnaire s'assurera de l'accessibilité du site avant de formuler sa proposition et ne pourra se dédouaner de la non réalisation de la prestation pour raison d'accessibilité.

Délai d'exécution :

Délais d'exécution des prestations validées selon le planning prévisionnel à fournir

Ce délai commencera à courir dès lors de l'émission d'un Ordre de service de démarrage de la prestation.

Le délai d'exécution ne pourra dépasser quatre semaines

Forme du marché :

- Marché à prix global et forfaitaire...

Conditions particulières d'exécution :

Se référer aux dispositions du CCAG Fournitures courantes et services, notamment les articles 16 à 21 et 36.

Conditions d'admission :

Se référer aux dispositions du CCAG Fournitures articles 22 à 28.

Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article R2194-1 et selon les dispositions énoncées aux articles R 2194-2 à R 2194-9 du code de la commande publique.

6- Modalités de règlement

Conditions de règlement/échéancier :

Se référer aux dispositions du CCAG Fournitures

Type de prix : Ferme et définitif durant 90 jours

Avances :

Il n'est pas prévu d'avance

Sûreté : Sans objet

Conditions de paiement

Le paiement est effectué par virement bancaire. Le délai de paiement est fixé à **30 jours** à compter de la réception de la facture ou mémoire. Le défaut de paiement à l'expiration du délai ouvre droit à intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions du décret sur les marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 Mars 2013 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Facturation :

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de SIRET de la Ville de Tilloy Les Mouflaines ;
- les noms, n° Siret et adresse du créancier (le N° de SIRET apparaissant dans la facturation doit correspondre au N° référencé dans le cadre du marché) ;
- le numéro de TVA intracommunautaire ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 41.7 du CCAG travaux;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;

- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

Les demandes de paiement et/ou Factures seront adressées :

- ✓ en 1 exemplaire dématérialisé à l'adresse Mail contact@tilloylesmouflaines.fr

Compte à créditer :

(à compléter)

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire lors de la remise d'offre.

7- Dispositions diverses

Pièces constitutives du marché :

- Le présent contrat et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Les ordres de services
- L'offre technique du titulaire (mémoire technique)

Pénalités pour retard :

Si le titulaire ne respecte pas le délai d'exécution des prestations indiqué à l'article 8 du présent document, il sera fait application d'une pénalité proportionnelle de 1 / 100 par jour ouvré de retard (CCAG FCS).

Par ailleurs, le montant total des pénalités est plafonné à 25% du montant HT du marché

Conditions de résiliation :

Se référer aux dispositions du décret sur les marchés publics et du CCAG Fournitures, notamment les articles 29 à 36 inclus.

Litige et contentieux :

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hillaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
greffe.ta-lille@juradm.fr

Instance chargée de la médiation :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
1, rue du préfet Erignac
54038 NANCY CEDEX

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif
- recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée
- recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable
- recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat.
- recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.
- référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Cja) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif

8- Propositions du candidat

Zones à compléter par le candidat :

Montant global et forfaitaire de la solution de base

Montant hors TVA Tranche ferme 1 €
Montant hors TVA Tranche ferme 2 €
Taux de TVA (%) %
Montant de la TVA €
Montant TTC €

Montant global TTC en toutes lettres

.....
.....euros

Si le candidat doit fixer le délai de réalisation des prestations

DELAÏ DE REALISATION DES PRESTATIONS :

..... à compter de
l'émission de l'ordre de service de démarrage de la prestation et repris dans le
planning prévisionnel en annexe.

DELAÏ DE GARANTIE DU MATERIEL:

.....
.....

Zone à compléter par le candidat :

A, le
.....

Signature du (des) prestataire(s) :

9- Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

- Avec sa solution de base
- Avec sa variante n°

A Tilloy les Mofflaines, le
Le Maire Didier MICHEL

10- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*

ANNEXE

Cahier des charges

Fourniture et pose d'une structure d'escalade dans le parc du Manoir à Tilloy Les Mofflaines

A) Généralité.

La structure artificielle d'escalade proposée par le soumissionnaire se doit d'être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la souscription du marché à savoir les normes NF S52400, NF EN 1176. et NF EN 1177 en ce qui concerne le sol entourant la structure.

B) Description de la structure

Le soumissionnaire proposera une structure artificielle de son choix qui devra cependant respecter les préconisations suivantes :

- Structure adaptée à des enfants de 8 ans et plus
- Hauteur Maximale de 3M
- Surface à grimper d'environ 50M2
- Environ cent prises à grimper sur la structure, proposant plusieurs parcours et niveaux de difficultés, ces parcours peuvent être matérialisés par les prises d'une même couleur ou forme.
- La structure se devra d'être le plus naturel possible afin de répondre à une cohérence de paysage, pour ce faire les teintes grises anthracite ou marron sont à privilégier.
- Mise en place d'un sol fluent(à privilégier) ou synthétique entourant la structure.

C) Obligation du fabricant en ce qui concerne la structure

La structure se doit de respecter les normes NF S52400, NF EN 1176 par ailleurs le dossier technique comportera les éléments suivants :

- Coordonnées du fabricant/fournisseur
- Nomenclature des pièces détachées livrables
- Recommandations pour l'implantation, la maintenance et les consignes de sécurité.
- Attestation de conformité
- Notice de montage, scellement

L'intégralité des matériaux composant la structure ainsi que les pièces la composant (prise de grimpe notamment) se doivent de respecter les normes européennes et française en vigueur et sont par ailleurs imputrescible, traité contre les UV et l'oxydation de toutes sortes.

Concernant les prises, celles-ci seront soumises à des tests de force, les résultats de ces tests seront communiqués distinctement dans le cahier des charges.

D) Mise en place de la surface d'implantation et lieu d'implantation de la structure.

1) Généralité

Le soumissionnaire se rendra sur place afin de vérifier l'accessibilité du chantier ainsi que la conformité de la zone prévue pour l'implantation.

Une prise de rendez-vous est nécessaire afin que l'emplacement envisagé soit clairement identifié, une attestation de visite sera remise lors de cet échange au soumissionnaire.

Les rendez-vous sont à prendre auprès de la commune de Tilloy Les Mouflaines au 03 21 73 25 75

Il est du devoir du soumissionnaire et de sa responsabilité d'informer la commune de Tilloy Les Mouflaines de la non faisabilité du projet à l'emplacement prévu initialement, auquel cas un autre lieu d'implantation pourra être envisagé et proposé.

Par ailleurs le lieu d'implantation ne pourra en aucun cas constituer un motif de non réalisation des prestations décrites dans le présent cahier des charges

2) Composition de la surface d'implantation et description.

La surface d'implantation doit être égale à la surface d'encombrement de l'aire de jeux augmentée de la zone de sécurité.

La zone de sécurité se calcule en prenant une marge de 2 mètre entre le point extrême de l'équipement de jeux et tout autre obstacles (y compris autre structure de jeux)

Cette zone doit par conséquent être dépourvue de tout obstacle (bordure, rocher etc)

Le sol de cette zone compte tenu de la hauteur inférieure à 3M se doit d'avoir des propriétés amortissantes par conséquent les sols bétons, bitumes sont à proscrire. La surface devra alors être réalisée en matériaux fluents ou synthétiques.

La composition de ces sols devra respecter une granulométrie précise en fonction du type envisagé les valeurs ci-dessous sont données à titre indicatives mais constitueront la norme minimale acceptable.

Sol fluent :

- Copeaux de bois de dimension granulométrique comprise entre 5mm et 30 mm pour une épaisseur supérieure à 30 cm
- Fragments d'écorce de dimension granulométrique comprise en 20 mm et 80 mm pour une épaisseur supérieure à 30 cm
- Sable sans argile ou sédiments, lavé grains de dimension granulométrique comprise entre 0.2mm et 2 mm

Sol synthétique : - à définir en fonction de l'indice HIC

Il est à noter que l'ensemble des fiches techniques des matériaux utilisés dans la composition du sol doivent figurer dans le mémoire technique.

3) Scellement

Le soumissionnaire se doit de respecter la norme de sécurité en matière de scellement de la structure, concernant les sols fluents les pieds de structure sont rallongés de 40 cm afin de permettre un scellement sur pied béton à l'aide d'équerres. Ces équerres sont fixées sur les pieds par des vis pentures puis sur les plots bétons avec des chevilles à expansion, splittage ou autres.

Dans le cas du sol synthétique il convient de fixer les pieds directement sur le sol dur dalle béton).

E) Conformité et contrôle

Le soumissionnaire fournira l'intégralité des documents permettant de prouver la conformité de la réalisation mais également ceux permettant de faciliter les contrôles obligatoires ultérieurs.